

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2019

L'An Deux Mil Dix-neuf, le 19 février 2019,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie JUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : quinze

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2019

Présents : MM. JUIN Sophie, GAUTHIER Laurent, BONNANFANT Jean-Paul, GASNIER Hélène, MICHOT Sarah, MANDIN Alain, MORIN Bertrand, DUBIN Céline, ROBIN Florence, JORIGNÉ Philippe, BIRE Ludovic

Absent : GENOT Linda, ROBIN Pascal

Absents excusés : PIOLI Denis (pouvoir à Mme Sophie JUIN), DUVEAU-GUIBERTEAU Nelly (pouvoir à Céline DUBIN)

Madame MICHOT Sarah est désignée secrétaire de séance

Madame le Maire relate à l'assemblée sa rencontre avec le cabinet d'infirmiers et l'ostéopathe concernant un projet de cabinet à St Georges de Noisé

1 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 RESTAURANT

Fonctionnement Dépenses : 990.25 €

Recettes : 1 487.52 €

Investissement Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Présents : 10

Votes :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2 COMPTE DE GESTION RESTAURANT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Sophie JUIN.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2018.

Considérant que toutes les recettes et les dépenses sont justifiées et régulièrement enregistrées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 RESTAURANT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappet : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0,00€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 9 499.78€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 0,00€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 497.27€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 9 997.05€

4 AFFECTATION DU SOLDE EXCEDENTAIRE DU RESTAURANT AU BUDGET PREVISIONNEL 2019 COMMUNAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que le conseil a délibéré le 13 décembre 2018 sur la suppression du budget annexe « restaurant » et son intégration sous forme de code service dans le budget principal.

Madame le Maire explique au conseil que suite à la suppression de ce budget, le conseil doit délibérer sur l'affectation du résultat du budget annexe vers le budget principal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Que le solde excédentaire au 31/12/2018 d'un montant de 9 997.05 € sera affecté au compte de recettes 002 de la section de fonctionnement du budget communal prévisionnel 2019.

-

5 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE

Fonctionnement Dépenses : 407 278.27 €

Recettes : 530 944.98 €

Investissement Dépenses : 163 645.76 €

Recettes : 157 321. 12 €

Présents : 10

Votes :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6 COMPTE DE GESTION COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Sophie JUIN.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2018.

Considérant que toutes les recettes et les dépenses sont justifiées et régulièrement enregistrées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 COMMUNE

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 138 749.25 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 127 140.90 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : - 6 324.64 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 123 666.71 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 10 000,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 120 000,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 130 807.61 €

8 VOTE DU TAUX DES TAXES 2019 - 12

Le Conseil Municipal, après vote à main levées,

Décide à l'unanimité le maintien des taux des trois taxes communales pour l'année 2019, à savoir :

- Taxe d'Habitation : de 14.28 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : de 15.47 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : de 46.91 %

Décision prise à l'unanimité

9 BUDGET 2019 COMMUNE

Fonctionnement Dépenses : 565 106.66 €

	Recettes : 565 106.66 €
Investissement	Dépenses : 336 983.31 €
	Recettes : :336 983.31 €
Présents : 10	Votes :
	Pour : 13
	Contre : 0
	Abstention : 0

10 CHANGEMENT DE GÉRANT BAIL MIXTE 4 ROUTE DU VIEUX CHENE ET D'ACTIVITÉ COMMERCIAL 2019-14

Le Maire informe l'assemblée que suite à la liquidation judiciaire de la SARL L'AUBERGE DE NOISNÉ, un repreneur à déposer un projet de commerce multiservices. Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le dernier commerce d'alimentation fermera ses portes au 28 février 2019 (départ à la retraite du propriétaire de l'épicerie) et qu'il serait judicieux d'apporter une réponse positive à ce nouveau projet.

La société « SARAH MULTISERVICES ST GEORGES » étant nouvellement créée, demande au conseil municipal de minorer le loyer partie commercial afin de lancer sa nouvelle activité et de la pérenniser dans de bonne condition.

Madame le Maire indique à l'assemblée que les contrôles gaz, électrique et maintenance de la chaudière et hotte ont été réalisés par la commune

Le Conseil après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter cette nouvelle activité
- Dit que le bail existant continuera sous les mêmes conditions concernant le loyer partie privée soit 267.04 €/mois à compter du 1^{er} mars 2019
- Dit que le loyer partie commerciale sera minoré du 1^{er} mars 2019 au 31/12/2019 à 200 € HT/mois soit 240.00 € TTC/mois, rappel du loyer inscrit sur le bail 371.88 € HT soit 446.26 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire (ou son remplaçant) à la signature de tous documents se référant à ce contrat

Questions Diverses :

Indemnité compensatrice pour la tenue de l'Agence Postale Communale

Devis Couleur Tollens signé : protection mur intérieur salle Les Arts

Demande de location gratuite « Café Gâtine » le 17 mai, salle Les Arts : conte musical et théâtre plein d'humour sur le thème du cancer

Demande de gratuité salle Les Arts pour projection film bénévoles SGA : accord du conseil

Demande de subvention collège de Mazières en Gâtine : refus du conseil

Date à retenir : le « Grand Débat National » le 2 mars 2019 salle Les Arts à 10h00

Bulletin Officiel : jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif concernant L'Auberge de Noisé.

La séance est clôturée à 22 h 35